

Service régional de l'alimentation  
Affaire suivie par : Estelle SENAC  
[estelle.senac@agriculture.gouv.fr](mailto:estelle.senac@agriculture.gouv.fr)  
04 95 51 86 81

Ajaccio, le 14 janvier 2025

## **Compte rendu CROPSAV section végétale du 10 décembre 2024**

Diffusion : membres du CROPSAV

Le compte rendu, les présentations et les documents associés peuvent être consultés sur le site de la DRAAF Corse :

<https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/cropsav-section-vegetale-r241.html>

Participants :

<b>Organismes</b>	<b>Représentants présents lors de la réunion</b>
DRAAF de Corse	Fabrice GUICHON, directeur par intérim David LE SOURNE, chef du service régional de l'alimentation Estelle SENAC, coordinatrice santé et protection des végétaux et Ecophyto
DDETSPP 2A	Meredith BRU-FALCHETTO Thaïs TIMSIT Angèle BAGLIOLI Alban BERTAUDIÈRE
DDETSPP 2B	Annick HAVET Pierre HAVET Annie FRANCESCHINI Nathalie FERRARI Luc TASTEVIN
Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects	Karine LAKHDAR
FREDON	Lucile RIMBAULT Rémi ROSSIGNOL Jean-Philippe COCCO
Chambre Régionale de l'Agriculture	Maddalena SERPENTINI (excusée) Isabelle MILLELIRI

Chambre de l'Agriculture 2A	Emmanuelle GUIGUES
Syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de corse (SIDOC)	Gabriel HENRY-GUATTARY
Centre Recherche Viticole de Corse (CRVI)	Gilles SALVA
Conservatoire National Botanique de Corse	Laetitia HUGOT
Office de l'Environnement de la Corse	Ange CHIORBOLI
Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)	Monique MEUNIER
Association Régionale d'Expérimentation sur les Fruits et Légumes en Corse (AREFLEC)	Jérémy DESPLANQUES Michela BONTEMPI
Président association des maires 2A	Jean-Jacques CICCOLINI (excusé)
Directeur AOP fruits de Corse	Pedro DIAS

## I – Gestion des foyers des organismes réglementés en Corse

### 1 – Foyers historiques : Sharka et Flavescence dorée présentés par la FREDON Corse

#### a- Sharka :

La FREDON présente le bilan de la prospection 2024 sur les 3 bassins concernés (Vescovato, Querciolo et San Giuliano), en mentionnant que la surveillance et l'arrachage des arbres contaminés s'avèrent positifs puisqu'il est constaté une diminution d'un niveau de contamination des vergers. Cette évolution positive est confortée par le renouvellement des anciens vergers par de nouveaux.

Il est convenu que la chambre d'agriculture puisse sensibiliser les arboriculteurs à l'intérêt d'effectuer une surveillance au stade de feuille, ce qui peut s'avérer difficile pour l'exploitant compte-tenu de la charge de travail pendant cette période.

Suite à cette présentation, le CROPSAV émet un avis favorable à la proposition faite de retirer le bassin de San Giuliano de surveillance 2025 à l'exception des jeunes vergers.

#### b- Flavescence dorée :

Suite à la présentation du suivi de la prospection 2024 et en l'absence de contamination constatée sur la zone délimitée d'Olmiccia pendant 3 années consécutives sans contamination constatée, le CROPSAV valide le principe de supprimer cette zone délimitée qui ne fera ainsi plus l'objet d'une surveillance obligatoire. L'arrêté préfectoral relatif à la surveillance flavescence dorée sera modifié en incluant la nouvelle cartographie.

## 2 – Nouveaux foyers :

### a- *Aleurocanthus spiniferus*

Détection d'un nouveau foyer sur la région ajaccienne en juillet 2024.

Une stratégie d'éradication est alors mise en place depuis : destruction des parties des végétaux infectées, traitement, prospection visuelle et mise en place de pièges sur le foyer et dans l'environnement.

Un arrêté préfectoral de lutte a été pris le 18 octobre 2024.

### b- *Pochazia shantungensis*

Cet organisme a été détecté en 2023 en Haute-Corse et en 2024 en Corse-du-Sud totalisant 6 foyers pour la Corse.

### c- *Ceratocystis platani*

La 1<sup>ère</sup> détection de ce champignon est suite à un signalement par la mairie de Bastia. Suite à une prospection dans le cadre de la surveillance du territoire un autre foyer a été détecté sur l'île rousse et depuis peu sur Calvi.

La seule stratégie de lutte à ce jour est l'arrachage et l'incinération des végétaux concernés.

Pour ces 3 organismes nuisibles réglementés cités dans ce chapitre, la prospection continue sur 2025 avec un renforcement si besoin.

## II *Xylella fastidiosa*

Après avoir présenté un rappel réglementaire ainsi que la stratégie mise en œuvre sur la Corse, le bilan 2024 a été exposé.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 dit « Mirmand » a été abrogé le 22 octobre 2024. Ainsi le plan d'action basé sur une surveillance officielle programmée et sur des mesures volontaires mis en place pour 2024 a été modifié pour l'année 2025 et proposé pour validation aux membres du CROPSAV.

Ce plan d'action (en PJ de ce compte-rendu) est validé par le CROPSAV.

## III- *Erwinia amylovora* (feu bactérien)

Le CROPSAV est sollicité pour se positionner quant au maintien du statut de zone protégée *Erwinia amylovora*. En effet, au titre de la réglementation sanitaire européenne, *Erwinia amylovora* est considéré comme un organisme de quarantaine de zone protégée (ZP) présent sur le territoire de l'UE, et fait l'objet d'une surveillance et d'une lutte obligatoire (Règlement UE 2016/2031 et 2019/2072).

Pour la France, seule la région Corse relève d'un statut de zone protégée vis-à-vis de cet organisme nuisible.

Ce statut implique que tous les végétaux sensibles introduits dans la région doivent être accompagnés d'un passeport sanitaire avec la mention « ZP ».

Par ailleurs, l'évolution récente de la réglementation européenne (Règlement UE 2022/2402) implique un renforcement de la surveillance des végétaux sensibles menée par l'Etat.

Aussi, considérant :

- L'enjeu de simplifier le travail des professionnels locaux ;
- Que la pression de surveillance supplémentaire induite par le statut de ZP apparait disproportionnée compte tenu des enjeux sanitaires et économiques ;
- Que les mesures de surveillance officielle hors statut ZP (contrôle passeport phytosanitaire, surveillance officielle du territoire) sont déjà menée sur la région ;
- Que la surveillance réalisée dans le cadre du passeport phytosanitaire au sein du territoire de l'Union européenne permet déjà d'attester que les végétaux destinés à la plantation sont indemnes vis-à-vis d'*Erwinia amylovora* du fait de son statut d'organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ).

Il est proposé au CROPSAV que la région sorte du statut de zone protégée pour *Erwinia amylovora*.

Le CROPSAV valide cette proposition à l'unanimité.

Suite à la demande de la chambre d'agriculture, il est confirmé que la surveillance menée jusqu'à présent sur les parcelles sensibles puisse être maintenue en 2025, même en l'absence du statut ZP *Erwinia*.

#### **IV- Surveillance biologique du territoire (SBT)**

Isabelle Milleliri, animatrice SBT à la chambre d'agriculture, présente :

- Le bilan du budget 2023 qui s'élève à 168 432,97€ avec un financement de 75% de l'OFB ;
- Le budget prévisionnel 2024 ;
- Les nouvelles modalités de financement de l'OFB pour 2025 ;
- Le maillage des filières d'observation dans le cadre de la surveillance biologique du territoire à partir duquel sont réalisés les bulletins de santé du végétal dans le cadre d'Ecophyto – BSV 2.0.

Le budget 2024 ainsi que le maillage territorial sont validés par lors de ce CROPSAV.

#### **V – Divers – tour de table**

M. DIAS, fait part de son inquiétude autour d'une problématique qui touche le pomelo et la clémentine par la présence de tâche brune impactant la filière.

Cela engendre une perte économique allant de 30 à 70%.

Le sujet est suivi par la DDETSPP 2B qui a réalisé des prélèvements et l'AREFLEC afin de déterminer l'origine des symptômes

Le directeur remercie l'ensemble des participants et clôture la séance à 16h00.

Le directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt par intérim

  
Fabrice GUICHON